

## **Réseau de chaleur urbain "Plaine Campus" : adoption de l'accord partenarial fixant le principe et les conditions de la fourniture de chaleur à l'Ensemble Scientifique de Rangueil, à conclure avec l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées**

### **Exposé**

---

En cohérence avec la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) d'août 2015 et les objectifs fixés par la stratégie Région à Énergie Positive (REPOS), Toulouse Métropole a marqué sa volonté d'augmenter la part des énergies renouvelables et de lutter contre le changement climatique au travers des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté, à savoir :

- réduire de 20 % la consommation d'énergie du territoire par rapport à 2016 ;
- diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2008 ;
- doubler la part d'énergies renouvelables locales dans la consommation par rapport à 2017.

Toulouse Métropole et l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (ci-après l'UFTMiP) ont la charge de deux réseaux de chaleur qui, en synergie, sont susceptibles de participer à ces objectifs :

- Le réseau de chaleur urbain (RCU) Plaine Campus, dont la gestion et l'exploitation ont été confiées, via un contrat de concession en date du 18 décembre 2015, à la société Dalkia, à laquelle s'est substituée la société dédiée Toulouse Énergie Durable (ci-après TED).
- Le réseau de chaleur du Complexe Scientifique de Rangueil alimenté actuellement par un réseau de chaleur dont l'énergie provient d'une chaudière bois. La conception, la réalisation, l'exploitation et la conduite de ces installations ont été confiées par la Chancellerie des Universités de Toulouse, à la Société Engie Énergie Services (ci-après ENGIE), par un contrat de délégation de service public le 4 avril 2016.

Ce site est compris dans le périmètre de la délégation confiée par Toulouse Métropole à TED.

Le Complexe Scientifique de Rangueil, en termes de chauffage, est géré par le Service Inter-Établissements Service de Gestion et d'Exploitation (SIE-SGE, ci-après SGE), lequel a été transféré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la Chancellerie des Universités de Toulouse vers l'UFTMiP.

Dans la continuité des efforts déjà engagés par les deux parties en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, Toulouse Métropole et l'UFTMiP ont souhaité conjointement s'engager dans le respect des impératifs environnementaux de réduction des émissions de polluants :

- en utilisant la chaleur fatale de l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères du Mirail (ci-après UIOM) au lieu de la dissiper dans l'atmosphère ;
- en réduisant la consommation de biomasse, dont nous disposons en quantité limitée (en n'utilisant pas la chaufferie biomasse pendant les mois d'été et de demie saison) ;
- en s'intégrant dans une démarche d'économie circulaire.

Il se trouve, en effet que, hors période de chauffe et en intersaison, Toulouse Métropole dispose d'importantes quantités de chaleur fatale en provenance de l'UIOM.

De son côté, la chaufferie du réseau de chaleur du SGE est alimentée en période d'été et d'intersaison uniquement par une chaudière biomasse. Dans ce contexte, il est donc apparu judicieux de remplacer, chaque fois que cela est possible, la biomasse par de la chaleur fatale en provenance de l'UIOM, une telle substitution entraînant la protection de la ressource Bois et une réduction conjointe des rejets atmosphériques.

Fortes de ce constat, Toulouse Métropole et l'UFTMiP ont conjointement reconnu l'utilité de procéder au raccordement du réseau de chaleur «Plaine Campus» à celui du SGE, afin de valoriser le maximum d'énergie renouvelable en période d'été et d'intersaison allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre .

Cette démarche concrétise le souhait partagé de Toulouse Métropole et de l'UFTMiP de mettre en œuvre une politique de transition énergétique dynamique et volontaire.

Dans ce contexte, elles sont parvenues à un accord afin de procéder au raccordement du réseau de chaleur « Plaine Campus» à celui du SGE, afin de valoriser le maximum d'énergie de récupération issue de l'UIOM en période d'été et d'intersaison (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre).

A cette fin, les parties ont décidé de conclure un accord partenarial, qui a pour but de formaliser les accords et les engagements respectifs, permettant la mise en œuvre effective de l'alimentation du réseau de chaleur du SGE par le réseau de chaleur « Plaine Campus », au plus tard pour la période d'été et d'intersaison (d'avril à octobre) 2023.

Aux termes de cet accord, il est notamment prévu que les parties s'engagent à faire respecter les dispositions suivantes :

1°) La retranscription, dans les contrats de délégation de service public qui les lient à leur délégataire, des engagements et des conditions du raccordement fixés dans cet accord.

Corrélativement, les Délégataires respectifs seront amenés à conclure entre eux une convention pour préciser les modalités techniques et d'intervention de la fourniture de chaleur, laquelle intégrera les conditions économiques suivantes fixées par l'accord :

- Une fourniture et un enlèvement de chaleur de chaleur à destination du réseau du SGE qui portera sur la puissance, les quantités et la température fixées suivantes :
  - une puissance maximale de 4000 kW ;
  - une quantité annuelle de chaleur de 7000 MWh (+ ou - 5%) ;
  - une température nominale sur le primaire à la limite de propriété SGE : 103°C (+/- 2%) au primaire et 100°C (+/- 2%) au secondaire.
- Une fourniture de chaleur à destination du réseau du SGE qui se réalisera dans les conditions financières suivantes : un prix de vente à 25 € HT /MWh (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2022). Sans part fixe ni frais de raccordement appliqués.

2°) L'utilisation par l'UFTMiP de la chaleur fatale de l'UIOM de manière prioritaire pour alimenter le réseau de chaleur du SGE pendant la période d'été et d'intersaison, allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, avant toute utilisation de la chaleur en provenance de la biomasse ou du gaz issue des outils de production du SGE.

3°) L'engagement de Toulouse Métropole que le délégataire du RCU « Plaine Campus » prenne en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement de travaux de raccordement du réseau de chaleur SGE au RCU « Plaine Campus ».

4°) L'engagement de l'UFTMiP que le SGE réalise les travaux, nécessaires à l'acheminement de la chaleur, qui seront situés en aval de l'échangeur de la sous-station.

La présente délibération propose l'adoption de l'accord partenarial à conclure entre Toulouse Métropole et l'UFTMiP, par lequel sont fixés les principes et les conditions juridiques, techniques et financières du raccordement du réseau de chaleur « Plaine Campus » à celui du

SGE (tel que matérialisé sur le plan en annexe n° 2 du projet de l'accord partenarial joint ) ainsi que leurs engagements respectifs.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du jeudi 10 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

D'approuver les termes de l'accord partenarial à conclure entre Toulouse Métropole et l'UFTMiP, par lequel sont fixés les principes et les conditions juridiques, techniques et financières du raccordement du réseau de chaleur « Plaine Campus » à celui du SGE, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord et tous les documents afférents.